

# POUR L'ENFANCE "COUPABLE"

Bulletin mensuel d'information de la Ligue d'Etude  
et de Réforme du Statut de l'Enfance délinquante

## SOMMAIRE

<b>L'utilisation des loisirs.....</b>	J. Guérin-Desjardins.
<b>La liberté surveillée.....</b>	Claire Lyon.
<b>Enfants en liberté surveillée.</b>	M. Lévy.
<b>Prisons et maisons de rééducation en Palestine.....</b>	Margaret Nixon.
<b>Notes et informations.....</b>	M. L.

ABONNEMENT ANNUEL : 20 fr.

ETRANGER : 25 fr.

12, r. Guy-de-la-Brosse PARIS (v°)

Ce numéro : 2 fr.

Étranger. . . : 2 fr. 50

# POUR L'ENFANCE " COUPABLE "

Ligue d'Etude et de Réforme du Statut de l'Enfance délinquante

12, RUE GUY-DE-LA-BROSSE, PARIS (V<sup>E</sup> A<sup>RR.</sup>)  
TÉL. GOBELINS 16-62

## COMITÉ :

<i>Président</i> .....	M. DONNEDIEU DE VABRES, Professeur de droit criminel à la Faculté de Paris.	<i>Membres</i> ..	M <sup>me</sup> JACQ. ALBERT-LAMBERT-LODE
		—	M <sup>lle</sup> H. ROTT.
		—	M <sup>me</sup> BARBIZET.
<i>Vice-Présidents</i> ...	M. C. MONNIER, M. Y. ROLLIN.	—	MM. P. BESNARD.
		—	A. BORNAND.
		—	G. BRECARD.
<i>Secrétaire Général</i> .	M. HENRY VAN ETTEN.	—	M. LODS.
<i>Trésorier</i> .....	M. H. COSTA DE BEAUREGARD.	—	A. MALLET.
<i>Trésorier adjoint</i> ..	M. F. DE SEYNES LARLENQUE.	—	G. MENANT.
<i>Secr. de la Rédact.</i>	M <sup>lle</sup> M. LÉVY, D <sup>r</sup> en Droit.	—	RAFFENEL.

## PUBLICATIONS

en vente au Siège de la Ligue, 12, rue Guy-de-la-Brosse, PARIS. (C. P. : Paris 1824-81)

ANDERSON A. : Les Cliniques psychologiques pour l'enfance aux Etats-Unis... 30 fr.	H. URTIN : Le Problème de l'Enfance Coupable. 0 fr. 75
J. ALBERT-LAMBERT : Au secours de l'Enfance Malheureuse ou Coupable..... 2 fr.	MADG. LÉVY : Les auxiliaires du Tribunal pour Enfants — Délégués et Rapporteurs (1933) 25 fr.
CH. BAUDOIN : La Psychanalyse et les jeunes délinquants (1935)..... 1 fr. 50	W. MONOD : Elisabeth Fry (avec portrait)... 2 fr.
FRANÇOIS CLERC : Le Pénitencier du Bochuz (Suisse) (1934)..... gratuit	DR. MOURET : Les enfants en justice (1932)... 20 fr.
L'internat de Chanteloup (M.-et-L.) (1933)..... (épuisé)	DR. G. PAUL-BONCOUR : Quelques considérations sur la Prostitution des mineures (1931) 1 fr. 50
LE COMITÉ POUR LA DIMINUTION DU CRIME (documents divers — Une enquête internationale, etc.) (1932) (épuisé)..... gratuit	VICTOR SERGE : Les Hommes dans la Prison. 15 fr.
ALEXIS DANAN : Mauvaise Graine..... 12 fr.	M. SICK : Mathilda Wrede..... 18 fr.
EQUIPE MUSICALE DES PRISONS : Le Miracle d'Orphée (Recueil de lettres)..... 12 fr.	H. VAN ETTEN : La Musique dans les Prisons (1933)..... 2 fr. 50
G. KAPPENBURG : Les Prisons de femmes (1926) 2 fr. 25	— Les Prisons aux Etats-Unis (1931) 2 fr. 50
	— L'Etablissement Oberlin (1932)... gratuit
	— Le Régime pénitentiaire belge (1927) 3 fr.
	— Le problème de l'Adolescence délinquante (1935)..... 2 fr.
	H. VAN ETTEN et E. DALLIÈRE : L'Enfance coupable — Le Visiteur de prison (1933) (épuisé). 1 fr. 50

(envoi franco de port et d'emballage)

Notre Bulletin annonce tous les ouvrages qui lui sont adressés. Il donne une analyse de ceux qui peuvent intéresser particulièrement ses lecteurs.

Il accepte l'échange avec toutes les Revues françaises et étrangères traitant du droit, de la médecine, de la psychologie et de la pédagogie des enfants.

Son centre de documentation est ouvert à tous. Les livres, revues, coupures de presse, etc., peuvent être consultés sur place.

# POUR L'ENFANCE " COUPABLE "

Bulletin d'information  
de la Ligue d'Etude et de Réforme du Statut de l'Enfance délinquante



SECRÉTAIRE DE LA RÉDACTION

M<sup>lle</sup> Magdeleine Lévy  
Docteur en Droit

12, rue Guy-de-la-Brosse, PARIS (V<sup>e</sup>)

Tél. : GOBELINS 16-62

Abonnement annuel..... 20 fr.  
Étranger..... 25 fr.

CHÈQUES POSTAUX  
Pour l'Enfance « Coupable » - Paris 1369-48

## LA VENTE DE CHARITÉ DE L'ENFANCE « COUPABLE »

Comme nous l'avons annoncé dans notre dernier numéro, une **VENTE DE CHARITÉ** aura lieu le **mercredi 10 Juin, de 14 à 19 heures**, dans les **SALONS de l'Eglise Américaine, quai d'Orsay, 63, (7<sup>e</sup>)**, Métro : **Alma**, au profit de l'Enfance « coupable ».

Nous serions reconnaissants à tous ceux qui savent l'utilité de notre action et sa nécessité, de bien vouloir nous aider de leurs dons en **argent** et en **nature**.

Les comptoirs de vente comprendront surtout des **produits alimentaires** (fruits de toute nature, légumes, épicerie, conserves, vins fins, miel, thé), mais aussi des lainages, etc, **vendus au prix du commerce**.

Pour que nous puissions continuer notre action plus indispensable que jamais, il nous faut chaque jour davantage de fonds; que chacun de nos lecteurs nous aide, D'avance, merci!

LE COMITÉ.

## Les Loisirs des enfants et des adolescents et la formation du caractère

*L'article que l'on va lire traite d'une question en relation étroite avec la délinquance juvénile, car les fautes commises par les jeunes sont souvent dues à une mauvaise utilisation de leurs loisirs.*

I. — LA QUESTION DES LOISIRS DES JEUNES GÉNÉRATIONS EST UNE DES PLUS IMPORTANTES QUESTIONS SOCIALES

Les loisirs des adultes doivent être l'objet de l'attention bienveillante et de la vigilance du socio-

logue. Que dire des loisirs des enfants et des adolescents dont toutes les occupations ont une influence capitale sur la formation du caractère ?

Il y a là tout d'abord une sérieuse question industrielle et commerciale : ce qu'un ouvrier fait dans ses heures de travail.

Mais la question dépasse, et de beaucoup, le cadre des nécessités économiques.

Elle est au centre de toute la question sociale, s'il est vrai, comme j'en suis persuadé pour ma part, que la question sociale est avant tout liée à la valeur personnelle des individus.

Les leçons théoriques de morale sont à peu près inopérantes. Les actions, les manières d'être et de se comporter, qui ont le plus de chance d'être répétées et de s'organiser en habitudes, ce sont celles auxquelles on se livre volontairement et avec plaisir parce qu'elles sont l'expression d'un instinct.

Les actes accomplis librement dans les heures de loisir sont donc ceux qui comptent le plus : le jeu est peut-être ce qu'il y a de plus important dans la vie avant 25 ans.

Le vieux dicton : « Dis-moi qui tu hantes, je te dirai qui tu es » est toujours vrai et les données de la psychologie de l'enfant et de l'adolescent nous permettent de le paraphraser.

« Dis moi ce que tu lis, je te dirai ce que tu seras. »

« Dis moi ce que tu fais quand tu peux faire ce qui te plaît, et je te dirai ce que tu deviendras. »

« Dis moi à quoi tu penses quand tu es libre de penser à ce que tu veux et je te dirai ce que sera ta destinée. »

Les loisirs de l'enfant et de l'adolescent sont donc capables de tout bien et de tout mal.

C'est dans ses heures de loisirs qu'un jeune homme peut :

- Bâtir ses habitudes.
- Edifier son caractère.
- S'enrichir intellectuellement.
- Se former professionnellement.
- Cultiver son esprit s'il est un travailleur manuel.

Développer son corps, en remédiant à l'immobilité du collège, s'il est un futur intellectuel.

C'est dans ces mêmes heures qu'un autre jeune homme peut :

Compromettre sa santé.

Renier l'influence de ses parents.

Annihiler l'enseignement moral reçu.

Détruire son caractère.

Faire la honte de sa famille.

Devenir une charge pour la société.

Est-ce dire que les bêtises qui gâchent une vie sont accomplies volontairement ? En aucune façon. La plupart du temps, les victimes des loisirs mal employés, n'ont fait des choses stupides que parce qu'ils ne savaient pas ce qu'ils auraient bien pu faire d'intelligent et d'utile.

« Les archives des Tribunaux pour enfants fournissent partout de nombreux exemples d'instinct et d'énergie mal dirigés, — mal dirigés parce qu'il n'y avait pas eu de direction pour enseigner à ces jeunes gens comment leur énergie pouvait être mise au service de l'esprit, du corps, de l'honneur, de la vie et de l'action productrice... Des jeunes gens de P. furent arrêtés et mis en maison de correction. Ils avaient jeté des pierres sur des trains de voyageurs passant au-dessous d'eux. Comme tous les autres enfants, ils avaient l'instinct de jeter, mais ils n'avaient pas été guidés. Si ces enfants avaient fréquenté un terrain de jeux pourvu d'un *base-ball*, le lancement de la balle aurait remplacé le lancement des pierres. » (1)

A la racine du problème social, il y a un problème psychologique. C'est parce qu'il ne sait pas à quoi employer ses excédents de vitalité qu'un adolescent s'engage dans les entreprises les plus stériles ou les plus pernicieuses où il risque de compromettre son avenir.

C'est parce qu'elle ne sait pas comment exprimer ses sentiments nouvellement éclos qu'une jeune fille cherche à s'évader de la banalité quotidienne, en se lançant dans l'aventure où elle risque de se perdre.

L'adolescent, en particulier, cherche quelque chose de passionnant, d'inédit. Ce qu'il fera lui importe peu. Ce n'est pas la chose en elle-même, c'est la somme d'émotions qu'il y trouvera qui compte.

On croit que les jeunes ont des idées et qu'il faut les raisonner. Ils ont avant tout des désirs. Je n'en veux pour preuve que ce garçon, amoureux d'aventures et de vie active, dont je fis la connaissance alors qu'il était « léniniste » — à l'heure où le Groupe « Clarté » livrait des batailles dans les rues — et que je retrouvai « Camelot du Roi »

(1) (Playground and Recreation Association of America New-York.)

— lorsque l'« Action Française » échangeait des coups avec le « Faisceau ».

Les loisirs peuvent donc être responsables de la démolition des caractères. Avant tout, il faut donc éviter qu'ils soient nuisibles.

## II. — LES HEURES DE LOISIR SONT NON SEULEMENT IMPORTANTES PAR LEUR QUALITÉ MAIS PAR LEUR QUANTITÉ

Un écolier de 12 ans a 2.120 heures de loisirs à dépenser par an, un apprenti, 2.096 heures.

Ajoutez les fillettes et les jeunes filles. Dans une grande ville comme Paris, les jeunes de 12 à 18 ans, ensemble, ont 1 million 1/2 d'heures de liberté à dépenser chaque jour.

La plupart de nos difficultés sociales proviennent de ce que ce million 1/2 d'heures à dépenser journellement est mal employé aux âges de la formation du caractère.

C'est dans les heures de liberté qu'on rencontre le « sale type » qui vous fait dérailler.

C'est dans les heures de liberté qu'on se salit l'imagination.

C'est dans les heures de liberté qu'on joue et perd l'argent du mois durement gagné.

C'est dans les heures de liberté qu'on s'entraîne au *delirium tremens*.

C'est dans les heures de liberté qu'on attrape la syphilis.

C'est dans les heures de liberté qu'on fabrique des enfants illégitimes...

Que faisons-nous pour que ces heures soient portées au crédit de la vie sociale au lieu de constituer un effroyable passif ?

## III. — QUI DOIT S'OCCUPER DES LOISIRS DES JEUNES ?

Je pense qu'il sera inutile d'insister beaucoup pour prouver que ce ne peut être la famille, ou tout au moins que ce ne peut être la famille seulement.

Théoriquement, la famille est responsable, mais, dans la pratique, elle ne peut se charger entièrement de cette tâche.

D'abord pour des raisons toutes pratiques :

Il y a des parents trop occupés et des parents totalement défaillants.

D'autre part, les écoliers sont libres le jeudi après-midi alors que leurs pères ne le sont que le samedi.

Ensuite, pour des raisons psychologiques.

L'enfant ne parvient pas à l'âge adulte, sans traverser une période de farouche indépendance. Cela a toujours été vrai, mais ce l'est peut-être encore plus actuellement du fait du déséquilibre

## IV. — COMMENT EMPLOYER LES LOISIRS

Il est facile de classer en trois catégories les possibilités d'emploi du temps libre : les occupations mauvaises, l'absence totale d'occupation, c'est-à-dire l'oisiveté, les occupations bonnes.

Je n'insiste pas sur les occupations franchement néfastes : longues stations au café, music hall de basse classe, dancing, promenades en compagnie douteuse, boîte de nuit, ou cinéma.

« A Rochefort, dans la Charente-Inférieure, on vient « d'arrêter six jeunes gens de quinze à dix-sept ans, « inculpés de vols dans les magasins. Ils faisaient partie « d'une bande et s'intitulaient chacun : « *La main qui « étreint* », « *poing fermé* », « *masque noir* »... »

« Le même jour, à Bordeaux, des vols étaient commis par six jeunes gens de quatorze à quinze ans, « dans une épicerie. Quand on les arrêta, ils avouèrent « faire partie d'une bande qui s'appelait « *la main « crochue* »... »

« Il n'y a pas à dire : les leçons données par le cinéma « sont vraiment excellentes ! Elles produisent tous les « effets qu'on en pouvait attendre... »

(*Intransigeant*, 1<sup>er</sup> mars 1926.)

« Tout imprégné d'une scène de cinéma, le jeune « Tierrel, dix ans, habitant avec ses parents, à Saint- « Maurice, près d'Épinal, tente de faire dérailler un « train. »

(*La Petite Gironde*.)

L'oisiveté, qui provient que l'on a du temps à soi et rien à faire, ne restera pas longtemps dans cette passivité neutre et incolore. Elle aura vite fait de passer dans une des deux catégories actives, presque toujours dans la première, c'est-à-dire la mauvaise.

Les bonnes occupations cependant ne manquent pas : patronages, équipes, clubs, cours du soir, cercles d'études, etc.

Je vais exposer schématiquement les principes sur lesquels devrait s'appuyer une méthode idéale d'action sociale et éducative pour enfants et adolescents. Ces principes s'appliquent à tous les genres de groupements, depuis le patronage jusqu'à l'équipe sportive en passant par les sociétés les plus diverses.

*Intérêt.* — Un groupement de cet ordre ne peut pas être obligatoire sous peine d'annihiler son influence. Il doit attirer, sans jamais le contraindre, ses adhérents. Il ne peut donc tabler que sur les intérêts spontanés de ceux qu'il veut atteindre.

Dans l'esprit des jeunes, les loisirs doivent être consacrés à l'amusement. Le groupement, pour réussir, doit donc constituer une distraction — même s'il a des préoccupations didactiques. Se rappeler que toute distraction peut être éducative et que l'instruction peut être donnée sous forme d'amusement.

Le groupe devant être adapté aux intérêts spontanés de ses adhérents, son caractère et son

de l'après-guerre et de l'opposition qui s'accuse entre les deux générations. Il ne sert à rien de blâmer les jeunes de leur indépendance, sinon à les rendre encore plus hostiles à leurs aînés ; il faut les prendre tels qu'ils sont, en se disant qu'il n'est pas mauvais, à tout prendre, que les adolescents éprouvent toujours le besoin, depuis que le monde est monde, de faire leurs expériences personnelles. Sans cet instinct-là, l'humanité en serait encore à l'âge des cavernes, puisqu'il est le moteur de tout progrès et de toute évolution.

Il y a donc un moment où l'enfant, garçon ou fille, échappe à l'influence de ses parents, où ce qui se dit et se fait à l'extérieur de la famille a plus de poids sur son développement que les vieilles traditions qu'il avait jusqu'à présent acceptées sans réagir. Cela est indépendant du milieu social. La question des loisirs, si elle présente plus de gravité dans le prolétariat, n'est en aucun sens une question exclusivement populaire. Les personnes les plus qualifiées dans le domaine éducatif sont obligées de le reconnaître. Quels sont les parents qui peuvent toujours et à tous moments être les camarades de jeux de leurs enfants ? Est-il même désirable qu'il en soit ainsi, si cela pouvait être ? On peut donc dire que toute famille, quel que soit son rang dans la hiérarchie sociale, a besoin d'être aidée par un appui extérieur dans l'éducation des enfants — des garçons en particulier.

La preuve en est que les jeunes dévoyés qu'on amène devant les Tribunaux pour enfants proviennent parfois de familles parfaitement honorables. Ce sont des influences extérieures à la vie de famille qui les ont corrompus.

C'est une crainte tout à fait injustifiée que de croire que les associations de jeunes (équipes sportives, groupements éducatifs, sociétés d'enfants, etc...) enlèvent l'enfant à la vie de famille. De toute façon l'enfant sera arraché par la vie *tout court* à la *vie de famille* : il est cent fois préférable que ce soit par des organismes dont l'action, au moins, n'est pas contraire à l'esprit et à la volonté de la famille, et peut même, dans bien des cas, être tout à fait bienfaisante.

On peut, du reste, tout en donnant satisfaction au désir des enfants de se grouper avec leurs semblables, remédier à la dislocation de la famille en associant les parents à l'activité du groupe. Nous insistons fortement pour que les directeurs de sociétés d'enfants et d'adolescents organisent des « réunions de parents », pour que les enfants soient invités de temps à autre à offrir à leurs pères et mères une petite soirée dont ils feront le programme, pour que l'excellente habitude de consacrer le deuxième Dimanche de Mai à la « Fête des Mères » soit généralisée partout.

programme doivent être tout à fait spécialisés selon l'âge, le sexe, le milieu des jeunes qu'il veut toucher.

Bien des tentatives, excellentes dans leur intention, ont avorté parce qu'elles étaient bâties sur des conceptions d'adultes et qu'on avait omis de tenir compte de la psychologie des sujets.

*Activité.* — Les jeunes demandent avant tout quelque chose à faire ; non pas des paroles et des discours à entendre. Ils n'ont aucun goût pour le rôle d'auditeurs passifs ; ils veulent être des créateurs actifs. Le secret du succès réside dans un programme d'activités intenses et multiples. Ces activités peuvent être, à la fois, très récréatives et très instructives. Une large place doit être faite aux exercices physiques et à la vie en plein air (sports d'équipe, camping) et aux travaux manuels (montage de T. S. F., etc.).

*Ambiance morale.* — La seule façon de rendre notre action formative pour le caractère et la conscience, c'est de créer, au sein du groupement de jeunes, une ambiance qui agisse par suggestions inconscientes et par contagion mentale. Il ne s'agit pas tant de mettre au programme des « leçons de morale ». Je crains même que ce dernier procédé ne soit parfaitement inopérant. Il faut, et c'est infiniment plus difficile, faire pénétrer dans toutes les activités du groupe, et à tout moment, le souci d'action morale.

Et ceci nous place d'emblée devant la personnalité du directeur.

*Influence du chef.* — On s'enthousiasme souvent pour des programmes, des méthodes, des systèmes. On croit qu'on va réformer le monde avec des idées nouvelles. On tente l'expérience, et... l'expérience révèle bientôt que toute l'action éducative est une question de personne. Le programme, la méthode ne valent jamais que ce que vaut l'éducateur qui les applique et seul le contact humain, c'est-à-dire l'action continue d'une personne au sein d'un groupe restreint, peut arriver à transformer d'autres personnes. C'est un travail de longue haleine, ennemi du bluff et des phrases, demandant une véritable consécration sociale, mais dont on est largement dédommagé, car c'est le seul qui produit. Hors de ce don personnel tout est tapage et agitation vaine.

*But.* — Le but à atteindre doit être adapté aux besoins de l'heure et, autant que possible, répondre à l'ensemble de ces besoins et non à un seul d'entre eux. Un système d'utilisation des loisirs n'est ni complet ni suffisant s'il ne se préoccupe que de la culture physique ou que du progrès intellectuel. Il importe que toutes les fonctions de l'individu

soient harmonieusement développées et qu'elles soient développées dans le sens rendu nécessaire par les circonstances de la vie nationale.

Il me semble que tous ceux qui désirent collaborer à un effort de redressement français ne peuvent pas ne pas être d'accord sur les idées-bases que devrait contenir tout programme d'action éducative auprès d'enfants et d'adolescents, et que j'énonce ainsi :

1<sup>o</sup> *Lutter contre l'individualisme* bête et sectaire qui est la caractéristique du Français ; apprendre aux jeunes les bienfaits de la collaboration et de l'union des forces qui comprend l'interpénétration des classes remplaçant l'idée périmée de la lutte des classes.

2<sup>o</sup> *Remettre en honneur la discipline* librement consentie, la soumission des intérêts particuliers de l'individu au bénéfice des intérêts généraux. Faire découvrir expérimentalement que dans toute entreprise humaine, il faut des chefs qui commandent et auxquels on obéit.

3<sup>o</sup> *Créer le sens social* qui, presque toujours, fait défaut au Français. Apprendre au jeune homme, à la jeune fille et même à l'enfant, à consacrer une part de leurs heures de loisirs à des tâches d'intérêt national. Détruire l'idée, si pernicieuse, qu'on fait le progrès social avec des discours. Inspirer des actes. Rendre altruiste.

4<sup>o</sup> *Rééduquer le patriotisme.* — La signification profonde de ce grand mot est ignorée de la jeune génération. Les partis l'ont fait dévier en lui donnant chacun l'acceptation qui leur convenait.

Il faut révéler une forme de patriotisme totalement inconnue en France : le « Civisme ».

Je n'ai pas l'intention de descendre dans la pratique de la conduite d'une œuvre de jeunes, mais deux points de « technique » me paraissent si fondamentaux que je tiens à les mentionner et à les élever à la hauteur des principes généraux.

*Apprentissage de la liberté.* — S'il est vrai que c'est dans les heures de loisirs que se forme surtout le caractère, il importe d'utiliser ces heures-là pour préparer les jeunes à la liberté. La liberté ne s'apprend que par l'exercice. Il faut que les jeunes soient groupés en « Sociétés d'enfants » ou « d'adolescents » que, dans une mesure progressive, ils administrent eux-mêmes. Ils ne doivent pas être menés arbitrairement par des adultes, mais simplement *conseillés* par ceux qui ont plus d'expérience qu'eux ; ils doivent diriger eux-mêmes leur groupe, étudiant en commun les problèmes concrets qui se présentent, fixant les détails de leur activité, administrant, discutant, votant, élisant, arrêtant des lignes de conduite, prenant des décisions collectives et les exécutant.

*Education sexuelle.* — On est bien obligé de réserver une place particulière à cette question, car incontestablement les problèmes de la sexualité dominent les années d'enfance et d'adolescence des deux sexes. C'est dans les heures de loisir que l'activité sexuelle n'étant plus empêchée par des occupations d'un autre ordre ou inhibée par les contrepoids psychiques dérivés de ces occupations, trouve librement à s'exercer. C'est donc dans les moyens d'utiliser les loisirs qu'il faut faire pénétrer l'éducation sexuelle, si l'on est d'accord — et de plus en plus on paraît l'être — sur la nécessité d'expliquer, d'avertir et de prévenir.

La plupart des parents ne sont pas à même d'entreprendre cette action, et l'école n'est pas qualifiée pour cela ; ce qui fait que c'est presque toujours — et il en sera ainsi pendant de longues années encore — par la promiscuité, les conversations malsaines, les rencontres de hasard, que se fait l'initiation sexuelle des adolescents.

Le seul remède à cet état de choses, c'est l'ac-

tion personnelle d'un éducateur averti, devenu l'ami et le confident, agissant par ses conversations particulières et surtout par sa propre attitude et son exemple. (Nous ne croyons pas beaucoup dans ce domaine à l'instruction collective, surtout pour les sujets les plus jeunes).

Telles sont, très brièvement résumées, les caractéristiques fondamentales que devrait présenter tout groupement de jeunes, quels que soient d'ailleurs son aspect extérieur, ses activités spéciales et les idées particulières, sociales, philosophiques, ou religieuses, qu'il inclut dans ses buts. A ces conditions seulement, on peut espérer que les œuvres de jeunesse, travaillant d'accord sur ce *minimum commun*, exercent, malgré leur grande diversité, une influence sur l'évolution du pays.

J. GUÉRIN-DESJARDINS,  
Commissaire national des Éclaireurs  
unionistes de France.

## LA LIBERTÉ SURVEILLÉE

Nos lecteurs ont, très souvent, vu, dans les numéros précédents de ce bulletin, dans la rubrique « enfants délinquants » que, parmi les solutions prises, le tribunal ordonnait, parfois, la mise en liberté surveillée. Nous voudrions, aujourd'hui, préciser le sens de cette notion, étudier ses modalités, les cas auxquels elle s'applique, ceux pour lesquels elle est utile, ceux, au contraire, pour lesquels elle est nuisible.

### Qu'est-ce que la mise en liberté surveillée

C'est la mesure par laquelle la juridiction (tribunal pour enfants, chambre du conseil, tribunal correctionnel) permet à l'enfant de rester dans sa famille, le place chez des parents nourriciers ou dans une œuvre, mais en ordonnant une surveillance qui sera exercée par un délégué du tribunal.

La liberté surveillée comporte, donc, deux caractères :

1<sup>o</sup> *L'enfant reste dans les conditions de vie ordinaire* (1).

2<sup>o</sup> *Il est placé sous une surveillance.*

### Cas dans lesquels elle s'applique

La loi de 1912, la grande charte des Tribunaux pour Enfants, distingue trois cas :

(1) Sauf si la mise en liberté surveillée a lieu dans un internat, cas rare.

1<sup>o</sup> *Liberté surveillée provisoire* (article 16, loi 1912). — L'enfant a été arrêté, le juge d'instruction instruit l'affaire. Il peut décider que, en attendant sa comparution devant le tribunal, le mineur sera laissé dans sa famille, mais sous une surveillance. Cette mesure est, en général, peu appliquée. On estime que, si l'enfant est laissé en liberté provisoire, c'est qu'il offre des garanties relatives de moralité.

Pratiquement, du reste, l'enquête sociale représente une sorte de surveillance et en a les principaux effets : pouvoir intimidant, appréciation sur le niveau de moralité du mineur à ce moment. Toutefois, si l'enfant, comme il arrive souvent, est laissé pendant plusieurs mois en liberté provisoire, l'enquête sociale ne représente pas une surveillance assez fréquente puisque l'assistante sociale ne revoit plus l'enfant, après l'enquête.

2<sup>o</sup> *Liberté surveillée préjudicielle* (article 20, loi 1912). — L'enfant passe devant le Tribunal pour Enfants. Ce dernier estime qu'il n'a pas d'éléments d'appréciation suffisants pour prendre une décision, il décide de surseoir à statuer, de renvoyer le jugement à une date ultérieure (le délai variant de 80 jours à 6 mois) et charge un délégué, généralement une assistante sociale, de vaquer à la surveillance, d'où le nom de cette liberté surveillée : pré-judicium (avant jugement) les cas les

plus fréquents seront : une épreuve de bonne conduite, un rapatriement, un engagement, etc... (Voir cas pratique, page 7.)

3° *Liberté surveillée accessoire.* — (Article 6, § 5 et 21 de la loi de 1912, article 1, § 3 et 4 décret du 30 octobre 1935, sur le vagabondage des mineurs.)

*Cas.* — Le magistrat, prenant une décision pour l'avenir du jeune délinquant, décide de choisir une mesure s'accompagnant de la surveillance d'un délégué du tribunal, que l'enfant soit placé dans sa famille ou dans un internat.

Se fondant sur l'article 6, § 5 pour les mineurs de 13 ans, qui décide que « la Chambre du Conseil pourra, en outre, charger un délégué d'assurer sous sa surveillance la direction du mineur » et sur l'article 66 qui affirme que le Tribunal pour Enfants, juridiction des mineurs de 18 ans (à l'exception des vagabonds) (1) « pourra décider en outre que ce mineur sera placé sous le régime de la liberté surveillée », plusieurs commentateurs de la loi de 1912 ont donné à ce mode de surveillance le nom de liberté surveillée *accessoire*, parce qu'elle n'est qu'ajoutée accessoirement à une autre mesure prise par le tribunal : la liberté.

Dans le langage courant, c'est cette dernière mesure qui est, ordinairement, qualifiée de liberté surveillée.

Aussi, nous réservant de revenir plus ample-ment dans des numéros ultérieurs sur la liberté provisoire et préjudicielle, nous allons, maintenant, parler plus en détails de la liberté surveillée accessoire. Rappelons, toutefois, auparavant, un dernier cas de liberté surveillée

4° *La Liberté surveillée après libération de la colonie pénitentiaire.* — Cette surveillance, qui n'a pas été prévue par la loi, est pratiquée, en fait, par certains services sociaux, à Paris par exemple, et est appelée à rendre de grands services. Trop souvent, les mineurs sortent désespérés des colonies pénitentiaires (2) et ont besoin d'être guidés, soutenus et encouragés dans leur réadaptation à la vie libre.

#### Liberté surveillée accessoire

*Son origine.* — Elle commence à l'audience, au moment de la lecture du jugement définitif (jugement de la Chambre du Conseil, du tribunal pour Enfants, de la Cour d'appel, de la Cour de cassation en cas de pourvoi devant cette juridiction) de la Cour d'Assises.

Ce ne sont que des tribunaux qui la prononcent, mais non tous les tribunaux. C'est une mesure

(1) Qui dépendent de la Chambre du Conseil, sauf cas spécial article 4 fin du décret du 30 octobre 1935.

(2) Voir dans notre numéro de janvier-février un article sur ce sujet.

d'éducation, il faut donc que les juridictions puissent prononcer des mesures de ce genre. Tel n'est pas le cas des tribunaux de simple police qui n'ont à juger que des contraventions, délits ne révélant pas d'intention perverse, exemple : un gamin qui aurait négligé d'allumer sa lanterne de bicyclette. Aussi une surveillance serait-elle ridicule.

#### Modalités d'application de la liberté surveillée

*Mineurs auxquels elle s'applique.* — Tous, qu'ils aient plus ou moins de 13 ans. Cependant, il y a une restriction fort logique : étant une mesure d'éducation, elle n'est possible pour les mineurs de 18 ans que si le tribunal déclare qu'ils ont agi sans discernement...

*Lieux de placement.* — La mise en liberté surveillée comporte le placement de l'enfant soit dans sa famille, soit chez un particulier, soit dans une institution charitable.

a) *Mineur remis à ses parents.* — C'est la liberté surveillée par excellence, celle qu'on applique d'habitude.

Nous la verrons plus en détail en étudiant la tâche du délégué.

b) *Mineur confié à une « personne ».* — Il faut comprendre sous ce titre : 1° *Un étranger* (ami de la famille, patron chez lequel l'enfant est logé). Sur ce point, pas de discussion.

2° Ce terme englobe-t-il *la famille* ? C'est possible pour les mineurs de 18 ans, mais non pour ceux de 13 ans.

*Mineurs confiés à une œuvre.* — Il s'agit, bien entendu, d'institutions privées, car l'Etat n'admet pas de surveillance, à tort du reste, car c'est justement dans les établissements de l'Etat, dont les pupilles sont très nombreux qu'il serait intéressant de faire suivre chaque mineur par un délégué.

Deux sortes d'œuvres sont à envisager :

*Les œuvres ouvertes :* Homes, foyers, etc... Ce sera le cas, en général, lorsque l'enfant se conduit très bien, mais n'a pas de famille. Il s'agira, souvent, de solution provisoire, en attendant, par exemple, un engagement.

*Les œuvres fermées (patronages).* — Peut-il être vraiment encore parlé de *liberté surveillée* lorsqu'un enfant est interné ? C'est une mauvaise plaisanterie, qui s'expliquait à l'origine par la possibilité, avec la liberté surveillée, de demander de nouvelles mesures en cas de mauvaise conduite du mineur, mais qui, a-t-on dit, est sans valeur aujourd'hui. Du reste, aucun patronage n'accepterait cette tutelle.

Pratiquement on a tourné le problème, en nommant délégué le directeur du patronage ce qui rend

la surveillance du tribunal parfaitement illusoire, du moins par ce moyen.

Nous pensons que la surveillance, par un délégué, des enfants placés dans un patronage aurait son utilité. Sans suspecter la bonne volonté des patronages, on peut avancer que, surchargés comme ils le sont, ils ne devraient pas trouver mauvais que des personnes visitent tel ou tel enfant en particulier et s'intéressent à lui. Une fois le mineur libéré, la personne deviendrait un délégué tout désigné à une véritable liberté surveillée cette fois. (C'est le procédé pratiqué en Belgique, par exemple.) Du reste, la tâche du tribunal pourrait s'en trouver facilitée : une remontrance venue du dehors ferait plus d'effet sur un enfant difficile que si elle était faite par quelqu'un de la maison. On pourrait, du reste, éviter les frictions entre le délégué et le personnel du patronage, en choisissant, pour cette fonction, un des membres du comité de l'œuvre elle-même.

Dans de prochains articles, nous étudierons la tâche du délégué et les événements qui peuvent modifier le régime de la Liberté Surveillée.

(A suivre)

CLAIRE LYON.

## Enfants en liberté surveillée

### Liberté surveillée préjudicielle

E... ANTOINE. 14 ans. *Délit* : vols de bicyclettes en complicité avec des gamins de son âge.

*Milieu familial.* — Médiocre. Le père est d'une honnêteté douteuse et d'un naturel très violent. Il a, déjà, été condamné pour vol plusieurs fois ainsi que pour violences envers les agents. Cependant la mère a meilleure réputation, c'est une femme rangée et travailleuse.

*Vie de l'enfant.* — Elevé d'abord, par ses grands-parents, dans le Nord, E... n'a fait qu'une scolarité très médiocre, en grande partie par défaut de moyens intellectuels. A sa sortie de l'école, il n'a pas été mis en apprentissage et a travaillé successivement dans une maison de jouets, une entreprise de menuiserie, enfin dans une maison de T. S. F., où il se trouvait au moment de son délit. Son travail aurait pu être bon s'il était resté plus longtemps dans ses places et, surtout, si son père ne l'incitait pas constamment à la révolte contre son patron, comme il l'avait dressé contre ses maîtres pendant sa scolarité. Aussi Antoine est-il un garçon très batailleur, incapable de se retenir quand on le réprimande, paresseux, n'ayant que des notions morales très réduites. Bien que d'intelligence suffisante, il ne paraît pas se rendre compte de la faute commise. Cependant, d'après le médecin psychiatre, on ne

relève pas chez lui d'anomalies mentales, et il faut plutôt incriminer l'éducation reçue.

*Jugement.* — Malgré ces graves contre-indications, le Tribunal a remis l'enfant à ses parents, comptant que leur vive affection pour leur fils et la crainte de le perdre serait une sauvegarde.

Toutefois, étant donné le peu de garanties qu'offrent le garçon et sa famille, le Tribunal décide de ne pas prendre, encore de décision définitive et de remettre son jugement à 3 mois.

*Trois mois plus tard.* — Les prévisions du tribunal se sont justifiées : Antoine et sa famille se sont sérieusement amendés. Le père n'offre plus aucun sujet de reproche et surveille étroitement son fils. Ce dernier travaille de façon satisfaisante dans une fabrique de jouets.

Le Tribunal décide, donc, de convertir l'épreuve temporaire en liberté surveillée *définitive* (1).

*Conclusion.* — Depuis un an, Antoine est en liberté surveillée et continue, ainsi que sa famille, à bien se conduire. Il a fréquemment changé de place (après le marchand de jouets, il a été employé par une maison de décoration, un maroquinier, un menuisier, son patron actuel). Mais, dans son instabilité, il faut incriminer le chômage, et non une faute de sa part.

\* \* \*

E... GUSTAVE. 16 ans. *Délit* : vagabondage. A été trouvé errant sur la voie publique et arrêté sur les indications de sa mère.

*Milieu familial.* — Disjoint. Parents divorcés. Le père, qui serait enclin à la paresse et aux mœurs anormales, s'est complètement désintéressé de son fils. La mère, qui s'est remariée, forme avec son second mari un ménage travailleur et rangé. Mais elle ne se préoccupe pas davantage de son fils, qui est, cependant, l'unique enfant du ménage.

*Vie de l'enfant.* — Gustave a, d'abord, été élevé en nourrice, jusqu'à 8 ans et, jusqu'à ce moment, on n'a rien eu à lui reprocher. Puis, il fut confié à la mère de son beau-père et, désormais, sa conduite change : il devient un très mauvais élève, a, vis-à-vis de sa pseudo grand-mère, une attitude renfermée, sournoise, menteuse, montre des « idées, drôles ». Repris par sa mère, il ne s'amende pas se met à faire des fugues. Toutefois, dans ses places, on en est satisfait, dans l'ensemble : après un apprentissage de pâtissier pendant 2 ans 1/2, il a travaillé dans une charcuterie, puis dans des hôtels comme groom. En somme, après un début d'apprentissage, toute idée d'orientation professionnelle a été abandonnée.

(1) Toutefois en cas de mauvaise conduite, une nouvelle mesure pourra être prise car toute liberté surveillée, qu'elle survienne avant jugement comme celle-ci, après jugement, ou après libération de la colonie pénitentiaire comme celle que l'on étudie plus loin, est une mesure toujours provisoire.

D'après le médecin psychiatre, c'est un débile mental, qui a été abandonné à lui-même.

Il est nécessaire de placer l'enfant, car sa famille ne veut pas s'en occuper. D'autre part, comme il n'est pas vraiment perverti, un placement à la campagne suffirait à le maintenir dans la bonne voie. Ce placement serait d'autant plus nécessaire que l'enfant a des tendances à la tuberculose.

*Jugement.* — Le Tribunal décide de remettre son jugement au mois suivant afin de vérifier si l'enfant est vraiment placé.

*Le mois suivant.* — Gustave est placé à la campagne par l'intermédiaire de l'Œuvre Z... Mais, comme celle-ci n'est pas habilitée à recevoir des mineurs délinquants, le Service social qui a fait l'enquête conservera la surveillance.

*Conclusion.* — L'enfant est à la campagne depuis un an et se conduit tout à fait bien : le patron vient même de renouveler son contrat. L'œuvre Z. envoie régulièrement ses rapports au Service Social, responsable vis-à-vis du tribunal. Quant aux parents, on n'en a plus jamais entendu parler.

\* \*

#### Liberté surveillée accessoire

F... MAURICE. 17 ans 1/2. *Délit* : dégradation de monuments d'utilité publique : a brisé à coups de pierres les carreaux des Usines S...

*Milieu familial.* — Le père de l'inculpé est décédé il y a deux ans. C'était un homme travailleur, énergique, très honnête, mais buveur, violent et mauvais éducateur.

Sa veuve est une très brave femme, honnête à tous points de vue, très dévouée aux siens, mais fruste, débordée par ses occupations ménagères, sans autorité sur ses enfants.

*Vie de l'enfant.* — Après une instruction primaire insuffisante par suite de son caractère instable, Maurice a travaillé au hasard des offres d'emploi, mais sans aucune orientation professionnelle, dans les corps de métier les plus diverses (papiers peints, imprimerie, chaussures, fumisterie, agriculture, peinture, etc...).

C'est un garçon impulsif, de caractère très faible, influençable. Il a fait plusieurs fugues et, depuis la mort de son père, est devenu très indépendant ; toutefois, depuis son délit, il désire s'amender afin de rester chez sa mère. Bien que livré à lui-même et dans une ambiance médiocre, il paraît susceptible de redressement.

Cependant, 15 jours avant le jugement, Maurice fait une fugue à Lyon, emportant sa paye.

*Jugement.* — Le Tribunal le laisse, pourtant, dans sa famille en liberté surveillée (mars 1935).

Avril 1935 : Maurice cherche très mollement du travail, a de mauvaises fréquentations, et ne reste pas dans les places qu'on lui propose.

Mai 1935 : Comme le Service social le menace de faire un incident auprès du tribunal s'il ne s'amende pas, Maurice, décide de s'engager.

Juillet 1935. Maurice s'est engagé. La liberté surveillée est terminée.

\* \*

#### Liberté surveillée après libération de la colonie pénitentiaire

W... JACQUES. 18 ans. Libéré de la colonie de X... *Délit* : vol.

*Situation familiale.* — Mère remariée, après divorce ; quatre enfants de 12, 10, 7, 4 et 2 ans sont issus de cette dernière union.

A la suite de l'enquête favorable du Service social sur la famille, le mineur a été libéré.

Il fait très bonne impression : figure ouverte, travailleur, plutôt timide. Il s'entend bien avec son beau-père et ses 1/2 frères et sœurs. Il est, tout d'abord, placé dans un magasin d'alimentation qu'il quitte, mais sans motif grave. Puis il entre dans une fabrique d'avions où il se plaît beaucoup. Malheureusement, il est mis en chômage au bout de 6 mois.

Un mois plus tard, Jacques disparaît du domicile paternel, après avoir demandé 1.000 francs sur son pécule au Directeur de la colonie pénitentiaire. Il serait en ménage avec une jeune fille de 22 ans.

Convoqué d'urgence au Service social, il explique que c'est son beau-père qui l'a mis à la porte parce qu'il était en chômage. Il désire épouser la jeune fille et légitimer l'enfant que celle-ci a eu d'une précédente union. Sa future femme est très quelconque et Jacques prend évidemment une très lourde charge.

Malgré l'opposition de sa mère et celle du Service social, W... s'est marié. Il travaille depuis peu dans la même usine que son amie.

La surveillance continue toujours.

\* \*

X... ROGER. 20 ans. Libéré de la colonie de Z... *Délit antérieur* : fugue et vols à ses parents et à des commerçants du quartier.

*Métier.* — Ayant été placé au patronage N... avant son envoi en colonie, Roger y avait appris la boulangerie et la culture.

En novembre 1934, Roger écrit au Service social afin de demander son aide pour obtenir

une libération provisoire (1). Il est, actuellement, dans la section de mérite de la colonie, mais son père ne veut pas s'occuper de lui. Le Service social devra essayer de le faire changer d'avis.

Le père est un homme sympathique, plein de bon sens, soucieux de son honorabilité. Roger, issu d'une liaison passagère de sa femme, n'est pas son fils. Aussi, après la guerre, M. X... a-t-il divorcé et l'enfant a été élevé par sa mère. Toutefois quand la mère est morte, M. X... a repris son fils et a tâché de bien l'élever. Mais l'enfant avait reçu de mauvais principes de sa mère, ne s'entendait pas avec sa belle-mère, et s'est mis à voler. M. X... est tout prêt à aider pécuniairement au placement de l'enfant, mais ne peut le reprendre chez lui pour ne pas imposer à sa femme de nouveaux soucis, et il craint, du reste, de ne pas avoir l'autorité nécessaire pour diriger l'enfant. Il le reprendra s'il se conduit bien dans l'essai de placement que le Service social va tenter.

Roger, libéré de la colonie, est placé, par l'entremise du Service social, à la campagne.

En juillet 1935, X... placé depuis 4 mois se conduit bien.

En août, le Service social lui envoie un mandat destiné à rembourser le patron pour des vêtements dont il avait avancé le prix. Mais X... s'approprie la somme, vole à son patron une bicyclette et 50 fr. que celui-ci lui devait et file à Paris. Il se fait arrêter après avoir dépensé aux courses tout ce qu'il possédait et s'être constitué prisonnier. Il avait, entre temps, commis un abus de confiance au détriment des établissements F... à Z... (condamné à 20 fr. d'amende).

Roger, visité à la prison de Fresnes, où il est bien noté, reconnaît sa légèreté, et montre du repentir. Il craint à cause de ses condamnations de faire son service militaire dans un bataillon d'Afrique. D'autre part, son père ne veut plus s'intéresser à lui.

20 avril 1936 : X... a réintégré la colonie de Z... et écrit au Service social pour lui demander de continuer à correspondre avec lui.

M. LÉVY.

(1) Les mineurs ne sont qu'en liberté provisoire car, jusqu'à leur majorité, ils peuvent être réintégré dans la colonie.

## CONFÉRENCES

Les conférences que M. H. van Etten devaient faire les 1<sup>er</sup> et 2 mai à Saint-Malo et à Rennes ont été remises par suite des élections.

8 mai. Congrès de l'Association pour l'Aide aux mères de famille, à Chatou, 16 h. 30. (Conférence par H. van Etten.)

## Prisons et Maisons d'éducation surveillée en Palestine

Après la guerre, les puissances mandataires conservèrent pour les prisons l'ancien système turque, mais en lui faisant subir de rapides transformations. On supprima l'obligation faite aux prisonnières de se nourrir à leurs frais et la propreté et l'hygiène firent leur apparition dans la prison où, à ce moment, la promiscuité était effroyable : la prison des femmes n'était qu'une grande pièce au milieu de la prison des hommes, avec des W.-C., des lavabos et une cour de récréation en commun. Les délinquantes étaient toutes mélangées et les criminelles, les voleurs, les prostituées, voisinaient avec des fillettes qui avaient chapardé ou maraudé.

Quant au personnel, son niveau était si bas qu'une femme de ménage refusait de travailler avec lui, disant « qu'elle n'était pas de cette catégorie de femmes ». Il fut très difficile d'extirper ce préjugé. Des réformes furent accomplies dans le quartier des femmes et celui des hommes... Après bien des retards, un foyer de jeunes filles fut érigé en maison de rééducation, et je (1) pus y faire transférer les jeunes délinquantes. Après quelques difficultés, je pus trouver un personnel qualifié pour la maison de rééducation et la prison...

*La Prison.* — A la fin, on installa une prison de femmes à Bethlehem, sous la direction d'un ménage anglais secondé par plusieurs gardiennes. La prison était loin d'être parfaite, mais elle était séparée de celle des hommes et avait, au moins, l'avantage de comporter des W.-C. décentes et des lavabos... Cet établissement était cependant insuffisant par suite du rapide accroissement de la population palestinienne.

La population de la prison est, par suite des conditions spéciales de la Palestine, composée, en partie, de communistes qui se sont introduites en Palestine dans le but de faire de la propagande et qui ont été emprisonnées pour avoir contrevenu aux lois ; ce sont des prisonnières d'un maniement difficile. D'autres sont arrêtées pour s'être introduites en fraude en Palestine. Ces deux catégories de femmes ont un régime de faveur (quartier séparé, permission de ne pas revêtir l'uniforme de la prison, de ne pas être assujetties au travail, de posséder des livres, des journaux, d'avoir une nourriture européenne excellente). Une autre catégorie de délinquantes est représentée par des Arabes, convaincues d'adultère (probablement, à la suite d'un mariage d'âge dis-

(1) C'est l'auteur qui parle.

proportionné). La jeune femme et son amant sont tous deux condamnés à une peine de prison qui peut aller de 3 mois à 1 an. Les difficultés commencent à la sortie de prison de la délinquante, car la famille du mari est prête à lui faire expier dans le sang sa faute. Pratiquement, la question se résoud par un dédommagement (moutons ou chameaux) payés au mari par l'amant. Mais que de démarches et de travail de notre part pour en arriver là !

La multiplicité des langues parlées par les prisonnières (les trois langues officielles : anglais, arabe, hébreu plus le polonais, l'allemand, le russe et le français), augmente encore les difficultés.

Comme le besoin en devenait urgent, un grand établissement, très perfectionné, fut ouvert à Bethléem... Le jardin est soigné par les prisonnières qui vaquent au travail de la maison (y compris la cuisine, la lessive et le blanchissage à la chaux des murs), elles font, également, leurs propres vêtements, confectionnent des selles de cheval, tricotent des bas pour elles et pour la maison de rééducation des garçons.

*La maison de rééducation.* — Il est possible d'y avoir bien plus de liberté que dans la prison. Deux Arabes, d'excellentes femmes, que j'ai formées, dirigent l'établissement, secondées par une maîtresse pleine d'enthousiasme et de science et, moi-même, je visite chaque jour l'établissement, pendant mes séjours à Jérusalem. Beaucoup de nos pupilles sont originaires de villages où les femmes sont illettrées et, lorsqu'à leur retour, on découvre qu'elles savent lire, écrire, compter et coudre toutes sortes de vêtements, elles deviennent des personnages importants et peuvent faire de bien meilleurs mariages que les autres. Pendant leur passage à la maison de rééducation, elles apprennent la cuisine, la boulangerie, la lessive et le repassage (toutes choses nouvelles pour des femmes arabes). On leur enseigne également à faire des vêtements de femmes et d'enfants ainsi que des broderies palestiniennes. Enfin, à tour de rôle, elles accompagnent une des directrices au marché.

On ne libère jamais ni une mineure délinquante, ni même une détenue adulte sans leur avoir assuré des moyens d'existence, en leur trouvant un emploi, en les réconciliant avec leur famille, soit, ce qui vaut mieux, après leur avoir assuré un mariage convenable.

Mais, tout ceci n'est possible que parce que la prison des femmes étant relativement petite, chaque prisonnière est un individu, non un numéro. L'Inspecteur général de la Police et des Prisons nous seconde chaque fois qu'il s'agit d'apporter des améliorations ; il a permis, notamment, le

transfert des délinquantes âgées de moins de 20 ans de la prison à la maison de rééducation, si elles y ont plus de chances de relèvement. C'est grâce à lui, également, que la prison et la maison de rééducation, peuvent avoir leurs propres fournisseurs et donner aux femmes une nourriture plus variée pour le même prix.

Toutes les prisons ne sont pas aussi modernes : beaucoup sont vieilles et peu adaptées à leur but. Aussi les détenues n'y font-elles que passer, avant d'être dirigées vers les prisons centrales.

Une nouvelle prison de femmes va être construite, cette année, à Acre, décongestionnant celle de Haïfa, qui est très imparfaite, et celles du Nord de la Palestine.

Le système de la *Liberté Surveillée* s'étend rapidement, aussi bien pour les filles que pour les garçons et donne satisfaction dans l'ensemble. Le public s'y intéresse beaucoup et, dans les grands centres, s'offre comme délégué bénévole.

En résumé, l'état des prisons palestiniennes et les méthodes qui y sont employées peuvent, aisément, soutenir la comparaison avec ceux de l'Angleterre. On nous a, bien entendu, fait les habituelles critiques, disant que nous donnions trop de confort aux prisonnières et qu'elles commettront des infractions dans le seul but d'être incarcéré. Mais, en Palestine comme en Angleterre, la liberté est le premier des biens, et je n'ai jamais rencontré femme, si pauvre soit-elle, qui n'ait été contente, après sa peine, de retourner dans son misérable foyer.

MARGARET NIXON.

*Welfare Inspector for the Palestine Government.*

Extrait et adapté du « The Howard Journal », vol. IV, N° 2, 1935.

## Congrès de la Ligue Française de l'Enseignement

Le 52<sup>e</sup> Congrès National de la Ligue Française de l'Enseignement, aura lieu à Vichy, du 28 au 31 mai 1936 (Pentecôte).

Les questions à étudier seront :

1<sup>o</sup> La Protection de l'Enfance malheureuse. (Rapporteur : M<sup>me</sup> Lahy-Hollebecque.)

2<sup>o</sup> L'Action Laïque dans le domaine municipal. (Rapporteur M. Brilleaud, maire de Saint-Brieuc.)

I. La première question comporte les subdivisions suivantes :

a) Protection de l'enfance avant et au moment de la naissance.

b) Pendant la petite enfance (taudis, misère, préjugés, abandon moral).

c) Durant l'âge scolaire (protection de l'enfant contre sa famille, contre les déficiences de l'école).

d) Vagabondage de l'enfant (examiner les bienfaits d'une institution comme celle des « Clubs pour les gamins des rues » en Amérique).

e) L'enfant en danger moral (prostitution de l'enfant, écoles de vol).

f) Les jeunes délinquants :

Que doit-on penser « des Tribunaux d'enfants » ?

La vie de l'enfant dans les maisons de correction, et les patronages de rééducation.

Lutte à entreprendre contre les Bagnes d'enfants.

g) Les distractions ou l'absence de distractions pour la jeunesse.

h) Les œuvres pour l'enfance : (patronages, scoutisme, colonies de vacances, orphelinats).

i) Le jeune apprenti :

Lutte pour une scolarité prolongée. Orientation professionnelle. Lutte contre la spécialisation trop précoce, exploitation de l'enfant.

j) La Société dispose-t-elle de moyens suffisants pour protéger l'enfant malheureux, exploité, ignorant ou débile ?

II. L'Action laïque dans le domaine municipal.

1. Locaux scolaires.

2. Fréquentation scolaire.

3. Caisse des écoles.

4. Education physique, scoutisme.

5. Œuvres post-scolaires.

## Notes et Informations

*Le texte des Notes et Informations est rédigé avec une entière objectivité, en conformité avec l'esprit des articles de journaux ou revues cités en référence. Nous pensons que la confrontation des informations, même si celles-ci sont tendancieuses, peut éveiller l'intérêt, susciter des idées, orienter des recherches, révéler en tous cas, par des moyens fragmentaires, l'« atmosphère » d'un problème.*

### FRANCE

#### Crimes commis par des enfants.

Les crimes d'enfants deviennent fréquents. Les récits de guerre trop souvent répétés, les mauvais films en sont probablement cause. Mais il faut, aussi, incriminer la légèreté avec laquelle, à la ville comme à la campagne, on laisse les armes à feu et les munitions à la portée de la main des enfants. C'est souvent avec le fusil ou le revolver de leur père que les gosses coléreux, à la suite d'une dispute, abattent qui les a contrarié. Pourquoi ce fusil était-il resté, tout chargé, pendu à un clou dans la pièce principale de la ferme ?

Pourquoi ce revolver, muni de son chargeur, traînait-il dans le tiroir non fermé d'une commode de la chambre à coucher du modeste logis familial ?

... Les armes à feu devraient, au contraire, être cachées dans un endroit où les enfants n'iraient pas les chercher, même pour jouer !

(D'après l'article de E. Morel. *Le Peuple*, Paris, 13/4/36.)

#### Amiens. Circulaire sur la liberté surveillée.

M. le Procureur général Alard a adressé, le 9 décembre 35, à tous les Procureurs de la République du ressort, une circulaire pour appeler leur attention sur le rôle des Délégués à la Liberté surveillée.

Cette circulaire, après avoir défini la tâche du délégué, a rappelé son importance, surtout après la promulgation des décrets-lois du 31 octobre, qui prévoient entre autre la possibilité de mesures de surveillance dans les affaires de déchéance paternelle.

Elle insiste auprès des tribunaux pour que le choix des délégués ne soit pas restreint aux juges de paix de l'arrondissement, pratique qui ne répond ni au vœu du législateur, ni à celui de la Chancellerie, mais s'étend aussi aux « notaires honoraires, instituteurs, fonction-

naires en retraite, membres d'Associations de bienfaisance, que leurs fonctions passées ou leurs préoccupations habituelles mettent à même de remplir les fonctions délicates de délégué à la liberté surveillée... -

(Bulletin du Patronage des Enfants moralement abandonnés du département de la Somme. Mars 1936-Amiens.)

#### L'alcoolisme et la criminalité juvénile.

Tableau établi par la Ligue nationale contre l'alcoolisme :

Pour 3.891.234 habitants de 11 à 15 ans, on trouve 66 ivrognes criminels ou délinquants, soit 1,6 % de la population.

Entre 16 et 18 ans, sur 1.979.117, on trouve 531 ivrognes criminels ou délinquants, soit 26 %.

Entre 19 et 20 ans, sur 1.269.481, la proportion est de 1.473, soit 116 %.

A partir de 21 ans, pour 23.507.954, la proportion est de 26.202, soit 114 %.

En Normandie où l'on administre du vin aux enfants en bas âge et, plus tard, de l'eau-de-vie de cidre, la moyenne des ivrognes criminels ou délinquants âgés de 19 à 20 ans, est huit fois plus forte que partout ailleurs. Les vrais coupables en cette histoire sont quelques intérêts privés.

(Intransigeant, 11/3/36.)

#### Vannes.

La Société vannetaise de Protection de l'enfance en danger moral et de condamnés libérés, (affiliée au Comité pour la Diminution du Crime, Paris) a pour but :

1<sup>o</sup> Le redressement des enfants et adolescents traduits en justice.

Dans ce but : elle forme ses membres à l'action sociale, en leur fournissant de la documentation ;

Assure le recrutement des rapporteurs et délégués près des Tribunaux pour Enfants ;

Se charge des enquêtes sociales ;

Prête son assistance aux mineurs de 18 ans, objet de poursuites ;

Assure, soit directement, soit par l'intermédiaire d'œuvres spéciales, le placement et la surveillance des mineurs de 18 ans, confiés en liberté surveillée par le tribunal pour Enfants, par l'Assistance publique ou la famille ;

Elle organise toutes les œuvres annexes d'ordre social, moral ou religieux qui peuvent contribuer au redressement moral des mineurs.

Elle patronne les jeunes détenus à leur sortie des maisons d'éducation surveillée de l'administration pénitentiaire.

2° *La Protection des mineurs en danger moral, malheureux ou abandonnés.*

Elle provoque leur dépistage, et prend toutes mesures utiles à leur égard.

3° *Relèvement des libérés.*

Par : Des visites aux prisonniers ;

Des conférences à la maison d'arrêt de Vannes et le prêt de livres ;

En leur facilitant le retour dans leur ancien domicile, en leur fournissant des secours en nature et en les aidant à trouver du travail ;

En facilitant l'engagement militaire ou en provoquant la réhabilitation judiciaire s'il y a lieu ;

Etc...

### **Irlande. Accroissement de la criminalité à Belfast.**

En 1931, il y avait 143 mineurs inculpés ; en 1932, 163 ; en 1933, le nombre était redescendu à 142, pour remonter à 281 en 1934 (presque le double !) et atteindre le chiffre de 320 en 1935.

(*Irish Independent*, Dublin, 3/4/36.)

### **ROYAUME UNI**

#### **Empreintes digitales.**

Le chef de la police de Manchester appuyé par celui de Birmingham propose, dans son rapport annuel, de prendre, désormais, les empreintes digitales des jeunes délinquants. Il donne pour raison l'importance de la délinquance juvénile : à Birmingham 30 % des délits, l'année dernière, avait pour auteurs « des moins de 17 ans » et 50 % des crimes contre la propriété était l'œuvre de jeunes délinquants.

Une mesure de ce genre aurait un pouvoir intimidant et faciliterait la découverte des coupables.

Cette proposition a soulevé des objections. On a répondu que, loin de diminuer la criminalité, cette mesure ne ferait que l'accélérer, comme elle l'avait fait pour les délinquants majeurs. Que, d'autre part, ce qui n'est, aux yeux de l'autorité, qu'une mesure administrative, deviendrait pour l'enfant comme le symbole de son entrée officielle dans l'armée du crime, au même titre que l'emploi des menottes.

Le chef de la police de Birmingham suggère également, de faire enregistrer les numéros de bicyclettes, ce qui, d'après lui, diminuerait le nombre des vols de bicyclette.

Le rapport de la police de Manchester insiste, aussi, sur la tendance actuelle des jeunes délinquants à commettre leurs délits en bande.

(*News Chronicle* 30/3/36 et *Manchester Guardian* 15/4/36.)

#### **Punition corporelle et délinquance.**

« Mon expérience me prouve, » écrit un instituteur anglais « que la plupart des garçons qui ont eu des difficultés, avec la police étaient ceux qui, en classe, étaient le plus souvent punis de punitions corporelles... Dans ma dernière classe se trouvait un garçon que nous battimes jusqu'à en avoir honte de nous-mêmes... Il est, actuellement, dans une maison de rééducation. »

« *Fifty Seven Plus* », extrait de *The Howard Journal*, 1935. Vol. IV, N° 2.)

### **Windsor.**

La criminalité juvénile s'est accrue et les délits les plus graves seraient commis par des enfants de 10 à 13 ans. (*Daily Telegraph*, London, 2/3/36.)

### **SUISSE**

L'Entr'Aide par le Travail a ouvert, près de Grandson (canton de Vaud), un modeste foyer où sont reçus les « jeunes handicapés du travail », jeunes gens de nationalité suisse, de 15 à 25 ans, qui ont de la peine à trouver leur voie à cause de difficultés personnelles (infirmités, anomalies physiques ou mentales, caractère difficile, manque de confiance en soi, échecs répétés, paresse, etc...) C'est un centre d'orientation et de préparation professionnelle, application méthodique de l'idée de l'assistance par le travail. Les lecteurs du Bulletin que ce programme intéresse peuvent demander au B. I. E. le communiqué de presse n° 678 qui y est consacré. (*Bulletin du Bureau International d'Éducation*, n° 38.)

#### **Prolongation de la scolarité.**

...Le premier objet de la recommandation que le Bureau propose à la Conférence internationale du Travail d'adresser aux États est de fixer à quinze ans au moins (en attendant que les circonstances — c'est-à-dire de nouveaux progrès techniques — permettent d'élever ce minimum) l'âge de l'obligation scolaire et de l'admission au travail.

Pour maints pays, la prolongation jusqu'à quinze ans de la scolarité obligatoire sera une innovation, mais plusieurs ont ouvert la voie.

On a constaté dans plusieurs pays qu'avec le développement du chômage, la fréquentation scolaire se trouve volontairement prolongée. En Grande-Bretagne, une enquête du Ministère du Travail faite en mars 1934 a montré que, sur 36.930 garçons et filles de moins de 16 ans inscrits comme demandeurs d'emplois dans les services publics de placement, 23 % des garçons et 17 % des filles continuaient de fréquenter l'école en attendant. Ce sont de tels usages qu'il conviendrait de généraliser en les rendant obligatoires.

Le Bureau international du Travail envisage, également, pour les jeunes gens qui restent sans emploi à la fin de leurs études secondaires, techniques ou supérieures, une prolongation de la scolarité. Des mesures devraient être prises : a) pour leur permettre de faire des stages pratiques dans des établissements industriels, commerciaux ou autres, correspondant à leur préparation théorique ; b) pour leur faciliter soit la fréquentation prolongée de l'établissement d'enseignement où ils ont terminé leurs études, soit la fréquentation d'une autre école où ils pourraient acquérir des connaissances professionnelles ou développer leur culture générale et, à cette fin, en leur accordant par exemple la gratuité d'inscription, des bourses d'études ou de recherches scientifiques. »

(*Revue Internationale du Travail*, Genève.

Extrait de *Lu*, Paris, 8 novembre 1935.

### **LIVRES PARUS**

*L'Éducation en Suisse*. (Annuaire des écoles, universités, etc..., Genève, 364 p., 2 francs suisses, étranger : 3 francs. Cet annuaire contient également un article de M. Ed. JUNOT, sur *L'Éducation des anormaux en Suisse* (suivi de la liste des établissements pour anormaux).

GILBERT-ROBIN. — *Les troubles nerveux et psychiques de l'enfant*. (Guide pratique de dépistage et d'orientation éducative.) Paris, 1935, 328 pages.

Rapport de la S. D. N. — C. 94. M. 37 1936. IV. *Sur l'assistance aux étrangers indigents et l'exécution à l'étranger des obligations alimentaires.*

*Revue médico-pédagogique.*

*Revue médico-sociale de l'Enfance*, N° 2, mars-avril.

## **L'ENFANT** JOURNAL MENSUEL

### **PROTECTION DE L'ENFANCE**

Assistance - Hygiène - Education - Psychologie



**M. Henri ROLLET**

FONDATEUR



DIRECTION : 379, rue de Vaugirard, PARIS, (15<sup>e</sup>)

#### **PRIX D'ABONNEMENT**

France..... 20 francs par an  
Union Postale..... 25 francs —

Chèques Postaux : PARIS 427-22

#### **Pour toutes vos ASSURANCES**

contre l'INCENDIE, le VOL, les ACCIDENTS de  
TOUTE NATURE, sur la VIE,

Ecrivez à l'assureur

**E. LANGLADE**

Assureur-Conseil, Licencié en droit

41, avenue Marguerite, SOISY-SOUS-MONTMORENCY (S.-et-O.)

## **ÉCOLE FREINET** VENCE (Alpes-Maritimes)

SITUATION DANS UN SÉJOUR IDÉAL  
-- NOURRITURE VÉGÉTARIENNE --

ENSEIGNEMENT POLYTECHNIQUE  
TRAVAIL DES CHAMPS -- TISSAGE -- POTERIE

IMPRIMERIE A L'ÉCOLE, etc.

Pour tous renseignements, s'adresser au Directeur :  
M. FREINET, à Vence (Alpes-Maritimes).

## **LA GRANDE FAMILLE**

Château et Domaine du PEY-BLANC. Aix-en-Provence

Maison de régénération pour enfants chétifs et déficients  
Domaine de 10 hectares. Soleil. Air pur. Culture physique.  
Vie de famille

La maison peut recevoir 20 enfants de 7 à 16 ans.  
Prix modérés. Références. — PROSPECTUS GRATUIT

Se recommander de " l'Enfance Coupable "

## **Comité d'Étude et d'Action** pour la Diminution du Crime

Société correspondante de la Howard League

SIÈGE : 12, rue Guy-de-la-Brosse, PARIS

Président : M. DONNEDIEU DE VABRES

Secrétaire Général-Treasorier : M. HENRY van ETTEN

**BUT** : attirer l'attention des autorités compétentes et du grand public sur toutes les réformes pénitentiaires et pénales susceptibles d'amener un relèvement plus efficace des délinquants. (La Ligue pour l'Enfance " Coupable " en est une filiale qui s'est spécialisée dans la Réforme des Institutions concernant les délinquants juvéniles.)

#### **RÉSULTATS obtenus par le Comité pour la Diminution du Crime depuis sa fondation (1926)**

Fermure de la prison Saint-Lazare (Paris), amélioration dans d'autres prisons et colonies pénitentiaires.

Conférences mensuelles régulières dans 11 maisons centrales ou maisons d'arrêt.

Séances de musique par les équipes musicales de prisons dans 5 prisons. — 16 visiteurs de prisons accrédités.

Création d'une revue mensuelle " Rayons " (abonnement de soutien : 10 francs), distribuée gratuitement à 950 femmes dans 13 prisons.

Création de la Sauvegarde de l'Adolescence, service d'enquêtes sociales près du Tribunal pour Enfants de la Seine.

Travail de liaison avec les œuvres de détenus libérés (Mulhouse, Caen, Rennes, Vannes).

Constitution de filiales actives à Strasbourg, Montpellier, Nîmes, Versailles, Melun, Poissy, Aix, Marseille.

## **MAISON DE SANTÉ** DES DIACONESSES

18, rue du Sergent-Bauchat, PARIS (12<sup>e</sup>)

CHIRURGIE  
MÉDECINE  
ACCOUCHEMENTS

## **BIÈRES GRUBER**

DOUBLE  
CONSERVE  
BOCK-ALE  
WALDBRAU

GRUBER & C<sup>IE</sup> BRASSEURS  
82, Boulevard Voltaire, Paris (11<sup>e</sup>)

# DÉCLARATION DES DROITS DE L'ENFANT

(Déclaration de Genève, 1924)

1. L'enfant doit être mis en mesure de se développer d'une façon normale, matériellement et spirituellement.
2. L'enfant qui a faim doit être nourri ; l'enfant malade doit être soigné ; l'enfant arriéré doit être encouragé ; l'enfant dévoyé doit être ramené. L'orphelin et l'abandonné doivent être recueillis et secourus.
3. L'enfant doit être le premier à recevoir des secours en temps de détresse.
4. L'enfant doit être mis en mesure de gagner sa vie et doit être protégé contre l'exploitation.
5. L'enfant doit être élevé dans le sentiment que ses meilleures qualités doivent être mises au service de tous.

Par sa documentation  
Son bulletin périodique  
Ses conférences

## LA LIGUE POUR L'ENFANCE " COUPABLE "

Cherche à améliorer  
le statut des  
Enfants arriérés et dévoyés